

FONDATION D'ENTREPRISE



Appel à projets 2022

-

DÉCARBONER LA CONSTRUCTION ET LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES : PRODUITS, PROCÉDÉS ET ÉQUIPEMENTS

Règlement

Pour lutter contre le changement climatique, dans le cadre de ses engagements européens et internationaux, la France s'est fixée, dans la loi "Climat & Résilience" du 22 août 2021, des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : neutralité carbone à l'horizon 2050 ; réduction de 40% au moins – voire de 55% - en 2030.

L'atteinte de ces objectifs implique des efforts importants de décarbonation de tous les secteurs d'activité. L'appel à projet 2022 de la FEREC se situe dans ce cadre, pour enrichir les outils de mise en œuvre de la stratégie bas carbone dans le secteur des travaux publics (voir étude "[Acteurs pour la Planète](#)"). Il porte sur des projets d'innovations et de développement sur les procédés, les matériaux ou les matériels au bénéfice de la décarbonation de la construction, de la maintenance des infrastructures et de la santé environnementale. Ce sont donc tous les aspects des infrastructures, de leur conception à leur déconstruction qui sont concernés, à l'exception de leurs usages.

Les travaux proposés devront permettre d'apprécier la faisabilité et l'efficacité des innovations proposées et d'évaluer leur impact en termes de réduction de GES, en prenant en compte les émissions directement liées à la construction et à la maintenance des infrastructures (scope 1 et 2) mais aussi les émissions indirectes amont liées aux approvisionnements et aux fournitures impliquées (scope 3 amont).

Il est aussi attendu des porteurs de projet qu'ils donnent des indications sur la trajectoire qu'ils envisagent pour que les innovations proposées atteignent le stade opérationnel.

Par ailleurs, pour satisfaire à la vocation d'intérêt général de la Fondation, les résultats attendus des projets proposés devront avoir un caractère collaboratif affirmé, être rendus publics et mis à la disposition de tous les acteurs du secteur en fin de projet et pouvoir être utilisés par eux par la suite.

1. Contexte

La fondation d'entreprise FEREC, recherche collective pour la construction et les infrastructures s'est donnée comme objectif de favoriser l'innovation dans le monde des infrastructures de mobilité.

Les infrastructures et les réseaux constituent des éléments essentiels du cadre de vie de nos concitoyens, de l'attractivité des territoires et de la compétitivité des acteurs.

Ce secteur est confronté à des défis majeurs :

- Maintenir la qualité de service et prolonger la durée de vie des infrastructures existantes ;
- Adapter les coûts de construction et de maintenance aux contraintes financières des maîtres d'ouvrage, renforcer la compétitivité ;
- Soutenir la filière en accompagnant ses femmes et ses hommes dans le développement de leur savoir-faire et de leurs expertises ;
- Développer et généraliser des pratiques du développement durable : économies de ressources non renouvelables, développement de l'économie circulaire, réduction des impacts environnementaux, dont les émissions de gaz à effet de serre, préservation du patrimoine vivant, technique et culturel ;
- Faire de la transition numérique une opportunité majeure pour le secteur et un levier pour l'attractivité des différents métiers.

La fondation d'entreprise FEREC a pour objectif de déclencher ou de soutenir des actions avec un effet de levier, démultipliant les moyens qu'elle peut affecter. Elle prévoit de privilégier :

- Des travaux de réflexion prospective (séminaires, groupes d'études) sur les besoins du secteur ;
- Des opérations d'amorçage sur des besoins de recherche collaborative et des moyens d'y répondre : incubation d'idées, études exploratoires, études d'opportunité et de faisabilité ;
- La levée d'éventuels verrous financiers dans des projets de recherche en cours, en accompagnement des efforts des partenaires du projet ;
- Des opérations de valorisation et de diffusion de résultats de recherche ou d'innovations, de façon à en voir la pratique se répandre plus largement sur le terrain.

2. Appel à projets 2022

Dans ce contexte, la fondation d'entreprise FEREC lance un appel à projets qui vise plus particulièrement les actions de recherche de types travaux exploratoires, incubateur d'idées, études d'opportunités. Pour des projets plus matures, elle peut contribuer à accélérer le concept mis en avant.

Ces actions doivent répondre aux critères suivants :

- Être en lien avec l'établissement et la promotion de recherches ou d'innovations collaboratives dans le domaine des infrastructures.
- Entrer dans au moins un des défis majeurs cités dans les éléments de contexte.
- Soutenir l'émergence de recherches collaboratives multipartenaires.
- Contribuer à la réalisation d'une preuve de concept.
- Proposer un degré de maturité par rapport à des travaux exploratoires.

Les actions proposées devront être conduites sur une période n'excédant pas un an.

Eu égard au caractère collaboratif des travaux auxquels la Fondation apporte son soutien, les résultats du projet présenté devront pouvoir être rendus publics de façon à être partagés entre les acteurs du domaine des infrastructures et utilisés directement par eux, libres de droit, contribuant ainsi à l'évolution des pratiques. A cette fin, le porteur du projet s'engage à établir un compte-rendu final qui présente de façon suffisamment détaillée et ouverte le déroulé des actions conduites ainsi que les résultats obtenus.

2.1 Thème de l'appel à projets 2022

Le thème retenu par la fondation d'entreprise FEREC dans cet appel à propositions est :

« DÉCARBONER LA CONSTRUCTION ET LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES : PRODUITS, PROCÉDÉS ET ÉQUIPEMENTS »

2.2 Déroulement de l'appel à projets

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets 2022 sont disponibles et téléchargeables sur le site de la fondation d'entreprise FEREC : <https://fondation-ferec.fr/appel-a-projets-2022/>

2.2.a. Calendrier

- 12 avril 2022 : Diffusion de l'appel à projets
- Lundi 6 juin 2022 à 12 heures : clôture de l'appel à projets (prolongée jusqu'au 17 juin 2022)
- Jeudi 7 juillet 2022 : Audition des candidats sélectionnés
- Mercredi 20 juillet 2022 : annonce, aux seuls intéressés, des projets retenus
- Evènement de déclaration des lauréats : Mercredi 23 novembre 2022
- Vendredi 15 septembre 2023 : Remise du livrable attendu

La notification aux lauréats devra rester confidentielle jusqu'à l'évènement de déclaration des lauréats

2.2.b. Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier se fera uniquement sur le site de la fondation d'entreprise FEREC (<https://fondation-ferec.fr/appel-a-projets-2022/>) au plus tard à la date indiquée au paragraphe 2.2.a.

Un accusé de réception confirmant le dépôt sera adressé par e-mail à chaque candidat.

2.2.c. Composition du dossier

Le dossier sera rédigé en français et composé :

- des coordonnées du porteur de projet ;
- de la durée de l'action ;
- de la demande de financement comprenant le coût global du projet et le financement demandé à la fondation d'entreprise FEREC ;
- de la note de synthèse illustrée de maximum 3 pages au format .pdf, expliquant :
 - le contexte,
 - la description du projet,
 - la contribution à un ou plusieurs défis,
 - les potentiels d'application pour le secteur des infrastructures, les usages, l'exploitation,
 - les potentialités de développement d'une recherche collective,

- les livrables attendus en fin de projet (preuve de concept, publications etc.) ;
- de l'accord de publication dûment rempli et signé par le porteur de projet.

Le dossier ne pourra pas être retenu si l'un de ces éléments est manquant.

2.2.d. Financement

Le financement accordé et fixé par le conseil d'administration, ne pourra pas dépasser 50 k€ TTC ni la moitié du coût global du projet.

Le financement portera sur des éléments décrits dans le dossier :

- essais préliminaires ;
- coût de réalisation, en distinguant les dépenses extérieures du temps passé ;
- autres.

Le financement accordé par la fondation d'entreprise FEREC sera versé de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à l'acceptation du projet,
- le solde de 50 % après remise du compte-rendu final illustré et validé par la fondation FEREC.

2.2.e. Le déroulement et l'implication du jury

Les dossiers sélectionnés par le jury feront l'objet d'une audition finale à la date indiquée au paragraphe 2.2.a. Le porteur du projet sera convoqué pour une audition d'une durée de 20 minutes.

Le jury sera composé des membres du conseil d'administration ou d'un représentant qu'ils auront désigné. Le jury se réserve le droit de faire appel à l'avis d'experts issus d'organismes ou d'institutions spécialisées dans le cadre de l'analyse des dossiers.

Les décisions du jury seront sans appel.

2.2.f. Parrainage

Chaque lauréat se verra attribuer un parrain au sein du conseil d'administration de la fondation FEREC. Il pourra s'adresser à ce parrain autant qu'il le jugera utile pour toute question ou précision.

Notamment, un entretien sera organisé à mi-parcours entre le lauréat (et ses différentes composantes), le parrain et un autre membre du conseil d'administration de la fondation FEREC. L'objet en est la présentation de l'avancement du projet, et ainsi accompagner la réflexion du lauréat pour lui apporter les conseils de tous ordres qui pourront lui être nécessaires pour avancer efficacement dans son étude.

2.2.g. Publication

Durant la phase de dépôt et d'analyse des dossiers, les échanges avec le jury et les délibérations resteront confidentiels. Après attribution, les éléments du dossier deviendront publics.

Le porteur du projet autorise la fondation d'entreprise FEREC à publier sur son site internet www.fondation-ferec.fr :

- à partir du 24 novembre 2022 :
 - le nom complet du projet et son acronyme,
 - le résumé du projet et les résultats attendus,
 - la date de réalisation de l'action,
 - le montant du projet ainsi que la contribution de la fondation d'entreprise FEREC.

- à partir du 1^{er} novembre 2023, le compte-rendu final illustré que le porteur du projet s'engage à fournir à la fondation d'entreprise FEREC le 15 septembre 2023. Ce compte-rendu :
 - présentera le déroulé de l'action et les résultats obtenus,
 - mentionnera le soutien de la fondation d'entreprise FEREC
 - détaillera nom, prénom, société et qualité des personnes impliquées dans le projet
 - affichera le logo de la fondation d'entreprise FEREC
 - respectera les instructions du présent règlement.

2.3 Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le porteur du projet pourra à tout moment bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en contactant la fondation d'entreprise FEREC par mail.

2.4 Renseignements

- aap2022@fondation-ferec.fr
- 01 44 13 31 83